

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mil vingt-deux le **Mardi 8 Novembre, à 18 heures 15 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CIRQ SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers : 11	En exercice : 11
Présents : 10	Votants : 11

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, ESCAPOULADE Alain, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre.

Absents : CROUZET Valérie (procuration à Mme ANDRIES Corinne)

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Jocelyne

Objet : ADOPTION DU RAPPORT N°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Quercy-Bouriane a établi, le 21 septembre 2022, son troisième rapport pour formaliser ses préconisations au Conseil communautaire pour l'intégration des charges afférentes à l'élaboration du PLUI dans le calcul du montant des attributions de compensation.

Ce rapport n°3 décline les orientations du rapport n° 2 qui pour mémoire prévoyait :

« - La part relevant de l'aspect planification de la compétence urbanisme est calculée à titre indicatif selon plusieurs hypothèses intégrant une part variable de proratisation à la population communale et retenant une durée estimative de réalisation de 4 ans et un coût prévisionnel de 150 000 € HT d'études pour la réalisation d'un PLUI.

- D'intégrer le volet planification pour le calcul du montant des AC qu'à compter du lancement effectif de l'étude nécessaire à l'élaboration du PLUI de Quercy-Bouriane. »

Considérant que l'élaboration du PLUI de Quercy-Bouriane est en phase opérationnelle depuis 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté de communes Quercy-Bouriane ;

Vu le rapport établi par la CLECT de Quercy-Bouriane, le 21 septembre 2022 ;

Considérant que pour être validé le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, qui ont trois mois pour se prononcer à compter de la date à laquelle il a été transmis ;

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Saint Cirq Souillaguet d'approuver le rapport n° 3 de la CLECT de Quercy-Bouriane tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider le rapport n°3 de la CLECT.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602583-20221117-202243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

